

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°14/2022

Portant : Prémption des parcelles AM n°135, AV n°125 et AV n°126 au titre des espaces naturels sensibles

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de l'urbanisme et son article L.215-1 précisant que les zones de prémption ENS sont créées pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.113-8, c'est-à-dire pour élaborer « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2 ».

Vu délibération n°55/2019 du 5 décembre 2019 de la commune de Mormoiron sollicitant le Département de Vaucluse pour mettre en place une zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles sur le secteur de Sitos Est,

Vu délibération n°2020-147 du 29 Mai 2020 du Conseil Départemental de Vaucluse approuvant la création de la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Mormoiron,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°8408222C0006 reçue le 02 Juin 2022 par le Conseil Départemental de Vaucluse transmise par Maître Karine JACQUES-SUSINI de Malaucène et transmise par le Département à la commune de Mormoiron en date du 22 Juin 2022, , concernant les parcelles cadastrées AM n°135 d'une superficie de 2300 m², AV n°125 d'une superficie de 1910 m² et AV n°126 d'une superficie de 6710 m² appartenant à M.BOYER René, sis 8 Impasse des Cigales, Place de l'Eglise, 84 570 VILLES SUR AUZON au prix de 5000 €,

Considérant que seules les parcelles AV n°125 et AV n°126 se situent dans le périmètre protégé des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant l'intérêt tout particulier de cette prémption communale au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant l'enjeu stratégique de la situation géographique des parcelles cadastrées AV n°125 et AV n°126 situées à l'entrée des galeries d'ocres de la Naye,

Considérant que ces parcelles sont reconnues comme gîte majeur à chiroptères d'enjeu départemental hébergeant la plus importante colonie d'hibernation de petits rhinolophes de la Région PACA,

Considérant que cette prémption favoriserait la protection des galeries d'Ocres en venant étoffer la maitrise foncière communale existante sur le secteur,

DECIDE

Article 1° : d'exercer son droit de prémption, au nom de la commune, sur les parcelles cadastrées AM n°135 d'une superficie de 2300 m², AV n°125 d'une superficie de 1910 m² et de AV n°126 d'une superficie de 6710 m² appartenant à M. BOYER René, 8 impasse des Cigales, Place de l'Eglise, 84570 VILLES SUR AUZON situées au Lieu dit Font Nouvelle et le Sitos Est à Mormoiron pour une superficie de totale de 10 920 m² et au prix global de 5000 € soit 0,4578 €/m².

Article 2° : d'acquérir ces parcelles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels sur le territoire communal et dans le périmètre du parc naturel régional du Mont-Ventoux

ASO
5/07/22

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariale ainsi que toute autre formalité liée à ce dossier.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 01/07/2022

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE, Regis SILVESTRE.



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

